

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT**Délibération du conseil municipal****ACTE N° CM-20190919-010****du 19 septembre 2019****n°010****page 1/2****EXTRAIT :****Nombre de membres en exercice : 39****PRESENTS (30) : JP. ABELIN, M. LAVRARD, J. MELQUIOND, L. RABUSSIER, P. MIS, AF. BOURAT, M. BEN EMBAREK, F. BRAUD, G. MAUDUIT, C. FARINEAU, J. DUMAS, D. BEAUDEUX, JC. GAILLARD, JP. MEUNIER, E. PHILIPPONNEAU, N. CASSAN FAUX, E. AZIHARI, A. BEN DJILLALI, F. BRAILLARD, T. BAUDIN, A. LAURENDEAU, K. WEINLAND, P. BARAUDON, F. MERY, Y. GANIVELLE, E. AUDEBERT, L. BRARD, C. PAILLER, S. LANSARI CAPRAZ, D. CROCHARD.****POUVOIRS (7) : B. ROUSSENQUE donne pouvoir à JP. ABELIN
H. PREHER donne pouvoir à M. LAVRARD
Y. ERGÜL donne pouvoir à J. MELQUIOND
E. FARHAT donne pouvoir à L. RABUSSIER
G. MESLEM donne pouvoir à P. MIS
G. MICHAUD donne pouvoir à F. MERY
M. MONTASSIER donne pouvoir à AF. BOURAT****EXCUSES (2) : M. METAIS, L. GUILLARD****Nom du secrétaire de séance : cassan-faux_n****RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD****OBJET : Cession de l'immeuble situé avenue du Président Wilson**

La Ville de Châtellerault est propriétaire de l'immeuble situé 18 avenue du Président Wilson composé de deux appartements F3 de 53 m² et 57 m². Depuis le 1er janvier 2002, ce bien était mis à disposition de la communauté d'agglomération, au même titre que le complexe culturel de l'Angelarde. Les deux logements qui composent l'immeuble étaient utilisés pour celui du 1er étage comme logement temporaire proposé aux apprentis et services volontaires européens intervenant pour la collectivité, et celui du 2ème étage était resté un local de stockage peu utilisé par l'Angelarde car physiquement déconnecté du complexe culturel. Lors du bureau communautaire du 17 juin, il a été décidé de restituer cet immeuble à la commune qui n'était plus affecté à l'équipement culturel de l'Angelarde depuis plusieurs années.

M. Vitali DADASHYAN a manifesté son intérêt pour l'acquisition de ce bien, avec pour objectif de restaurer les appartements qui nécessitent des travaux de remise aux normes, pour pouvoir ensuite les mettre en location. Il s'est porté acquéreur au prix de 70 000 euros.

Une division parcellaire et en volume doit être préalablement réalisée pour détacher l'immeuble du passage de l'Angelarde conservé par la collectivité pour l'usage du public.

Aussi, il est proposé au conseil de se prononcer sur la cession de l'immeuble du 18 avenue du Président Wilson au profit de M. Vitali DADASHYAN.

* * * * *

VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT**Délibération du conseil municipal****ACTE N° CM-20190919-010****du 19 septembre 2019****n°010****page 2/2**

VU l'article L.2221-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la libre gestion des biens relevant du domaine privé des collectivités territoriales,

VU l'article L.3211-14 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux modes de cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers appartenant aux collectivités territoriales, leur groupements et leurs établissements publics,

VU l'article L.3221-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État sur les projets de cession d'immeuble ou de droits réels immobiliers poursuivis par les collectivités territoriales,

VU l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

VU l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié,

VU l'avis des domaines en date du 27 décembre 2018,

VU la promesse d'achat signée le 6 juin 2019,

CONSIDERANT que cet immeuble n'est plus affecté au complexe culturel de l'Angelarde,

CONSIDERANT que l'hébergement temporaire qui était installé dans l'appartement du 1er étage est transféré dans la maison située 4 rue de Verdun qui a été entièrement réhabilitée,

CONSIDERANT que la commune n'a plus d'intérêt à conserver cet immeuble,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- de céder la partie bâtie de l'immeuble cadastré section CX n° 27, situé 18 avenue du Président Wilson, au profit de M. Vitali DADASHYAN domicilié 45 avenue Jean Mermoz à Châtellerault, ou à toute autre personne morale ou physique qui s'y substituerait solidairement, moyennant un prix de 70 000 euros. Cette cession devra être réalisée dans les 12 mois à compter de l'approbation de cette délibération,
- de grèver l'immeuble vendu cadastré section CX n°27p, situé 18 avenue du Président Wilson, d'une servitude pour le passage en tréfonds d'un réseau d'eau x pluvial es tel que représenté sur le plan annexé,
- d'autoriser le maire, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir, qui sera passé en la forme authentique aux frais de l'acquéreur, qui s'y engage expressément, en l'étude de Me ROBIN-MOREAU , notaire à Châtellerault

Vote : Adopté à l'unanimité